SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480100: couperie de poils

En vigueur au 01/10/2013 (Dernière actualisation de la page 13/12/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2007. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. CATEGORIE: Couperies de poils

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
1. Messager	9.4680	9.7170
1a. Chargeur, déchargeur et veilleur de nuit	9.7615	10.0180
2/3. Fendage	9.8735	10.1330
4. Brossage à la main	9.8735	10.1330
5/6. Brossage à la carde mécanique	9.8735	10.1330
6a. Brossage à la carde mécanique	9.0385	9.2760
7. Mouillage des peaux brutes	9.7615	10.0180
8. Dégalage à la main	9.8735	10.1330
9. Dégalage à la main + autres travaux	9.9970	10.2600
10. Dégalage à la machine	9.9130	10.1735
11. Cardage	9.9970	10.2600
12. Vérification du cardage - salaire moyen des ouvriers de la fonction 11		
13. Travail "complet à la main"	9.9970	10.2600
14. Fendage des têtes, 3kg/h	9.8735	10.1330
15. Fendage des têtes, 5kg/h	9.8735	10.1330

16. Ebarbage	9.0285	9.2660
17. Ejarrage à la machine	9.0285	9.2660
18/19. Ejarrage à la machine	9.9970	10.2600
20. Secrétage	10.7455	11.0280
21. Secréage têtes et autres morceaux	10.2095	10.4780
22. Secrétage à la machine	10.7455	11.0280
23. Mouillage des peaux secrétées	9.7625	10.0195
24. Brossage des peaux secrétées	9.0285	9.2660
25. Coupage	9.2600	9.5035
26. Chiquettage	8.9400	9.1750
27. Epluchage	8.9400	9.1750
28. Montage	9.0285	9.2660
29. Paquetage	9.2600	9.5035
30. Triage	8.9400	9.1750
31. Soufflage	8.9400	9.1750
32. Affûtage pour moins de 6 machines	10.4545	10.7295
33. Affûtage pour 6 machines et plus	10.7320	11.0145
34. Contremaître	10.1970	10.4650